

Side Cut Sports AG

Conditions générales

Location de SUP / Canoë / Kayak

Conditions générales

1. Le matériel de location est remis au locataire en bon état et propre. Le locataire le rend dans le même état.
2. La remise du matériel de location au locataire se fait suite au dépôt d'un document personnel ou d'une carte de crédit (caution).
3. La remise se fait par écrit. Lors de la remise, le matériel de location est vérifié par le locataire et son état est retranscrit dans le protocole de remise. Le locataire doit signaler immédiatement les éventuels défauts du matériel et les mentionner dans le protocole de remise. Le locataire est seul responsable pour tous défauts qui n'auraient pas été communiqués au bailleur au moment de l'établissement du protocole.
4. Le locataire traite avec précaution le matériel de location. L'usage de ce matériel se fait à ses risques et sous sa responsabilité. L'assurance responsabilité civile et l'assurance accident est du ressort du locataire. Le bailleur décline toute responsabilité.
5. Le locataire assure qu'il est en bonne santé et qu'il possède les conditions physiques nécessaires pour utiliser le matériel de location. En particulier, il assure qu'il n'a pas des problèmes de cœur, ni de faiblesses cardiovasculaires, de problèmes orthopédiques graves, ou d'autres douleurs ou maladies qui empêcheraient l'activité physique ou la natation. Il est attendu, de la part de chaque locataire, le sens des responsabilités, de la prudence et une autoévaluation réaliste
6. La location de SUP / canoës / kayaks aux mineurs qui ne sont pas accompagnés d'adultes n'est permise que sur présentation d'une autorisation écrite des représentants légaux. Le représentant légal s'assure que le locataire mineur remplit les conditions physiques préalables nécessaires. Il est, en outre, entièrement responsable pour tout dommage causé par la conduite du locataire mineur.
7. Chaque passager du SUP / canoës / kayaks doit obligatoirement porter un gilet de sauvetage (100N) ou un gilet ascensionnel (50N). Les mineurs doivent obligatoirement porter un gilet de sauvetage (100N). Il convient de signaler que les gilets ascensionnels ne sont pas des gilets de sauvetage, ils servent uniquement de soutien dans l'eau. Les gilets sont remis aux passagers avec le SUP / canoë / kayak.
8. Il est interdit de fumer sur les SUP / canoës / kayaks.
9. La sous-location du matériel de location est interdite.

10. La remise du matériel de location au bailleur se fait par écrit. Lors de la remise, le matériel est vérifié et son état est retranscrit dans le protocole de retour.
11. Un défaut ou endommagement minime du matériel doit être immédiatement communiqué lors du retour du matériel.
12. Le locataire est entièrement responsable de tout dommage du matériel survenu durant la location jusqu'à hauteur de 70% du prix de vente à neuf du matériel de location.
13. L'ajout d'autocollants ou d'autres objets de toute sorte (par exemple une caméra GoPro) sur le matériel de location n'est pas autorisé. Le locataire est entièrement responsable des dommages en résultant jusqu'à hauteur de 70% du prix de vente à neuf du matériel de location.
14. Le locataire est responsable en cas de perte ou de vol du matériel de location. Dans ces cas-là, le bailleur peut exiger des dommages et intérêts jusqu'à hauteur de 70% du prix de vente à neuf du matériel de location. En cas de vol, le locataire doit le signaler dans les 24 heures à la police et l'annoncer sans tarder au bailleur.
15. Le bailleur peut demander une participation de CHF 20.- pour le nettoyage dans le cas où le matériel de location serait rendu sale ou souillé.
16. Dans le cas où le locataire serait obligé de retourner le matériel de location prématurément (par exemple en cas d'accident, de maladie, etc.), il ne peut prétendre à un remboursement total ou partiel prix de location.
17. Si le matériel de location est rendu après la durée prévue dans le contrat de bail, il sera débité le tarif dû pour la prochaine durée de location.
18. Les présentes conditions générales sont valables et, subsidiairement, le droit suisse des obligations.
19. Une éventuelle nullité d'une disposition de ce contrat n'influence pas la validité du contenu restant.

J'ai lu et accepte les conditions générales par ma signature apposée sur le formulaire principal.